

Arrêté du **29 JUIN 2018**

**Portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de SEGPA**



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations  
et des Ressources Humaines

Affaire suivie par  
Julien MOISSETTE

Téléphone  
01 57 02 62 77

Mél  
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-482 modifié du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 29 juin 2018 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission administrative paritaire consultative des directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté en collège de l'académie de Créteil est fixée comme suit :

- 1° Nombre de représentants du personnel titulaires : 2
- 2° Nombre de représentants du personnel suppléants : 2

Article 2


Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait le **29 JUIN 2018**

Le recteur,  
Chancelier des universités



Daniel AUVERLOT